

## COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL

L'an deux mil treize, le dix neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr BONNET, Maire

**Etaient présents:** Mrs BONNET MARTIN LEDOUX Mme ROCHETEAU Mrs HERVOCHON Mrs GERVAISE VIOT Mme MOUTON

**Etaient Absents :** Mr LEROY (excusé) Mme BIAT Mr HERBELIN

Mr LEDOUX a été élu secrétaire

**Convocation:** 12/02/2013

### RYTHMES SCOLAIRES

Mr le Maire indique qu'au niveau de la Communauté de communes, il avait été décidé par l'ensemble des Maires d'appliquer dès la rentrée 2013 les nouveaux rythmes scolaires avec classe le mercredi matin et ceci, malgré le coût engendré pour les communes et les difficultés à recruter des animateurs.

Lors de la réunion du conseil d'école en date du 11/02/2013, les parents ont émis un avis défavorable à la mise en place de cette nouvelle organisation ainsi que les enseignants au cours d'une réunion organisée par les maires de Landelles et Billancelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil demande le report de la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de 2014/2015.

### RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

\* Le conseil municipal décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de trois ans du 15 mars 2013 au 14/03/2016

Pour un total de 3 861.00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG :

**-Versement annuel : 1 287.00 € HT**

Pour un total de 429.00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation :

**- Versement annuel : 143.00 € HT**

**Pour un montant de 90.00 HT par an** pour l'utilisation du logiciel de gestion du cadastre.

Montant total de la dépense en investissement : 3861.00 € HT

Montant total de la dépense en fonctionnement : 233.00 € HT

\* Le conseil donne son accord pour envisager en 2013/2014 avec SEGILOG, la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires.

### DEVIS

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les devis :

- Menuiserie Courvilloise pour la fourniture et la pose de deux fenêtres (logement communal et wc école)

montant HT 1 326.60 € soit 1 419.46 € TTC

- Vallée Elect pour l'installation d'un câble internet dans les deux classes de l'Ecole

montant HT 901.20 € soit 1 077.84 € TTC

- Promosoft pour le renouvellement d'un PC à la mairie

montant HT 1 449.92 soit 1 734.10 TTC

Le conseil décide l'acquisition d'un meuble bibliothèque pour la classe modulaire : montant HT 226 €

### TARIFS EAU 2013

En raison de l'obligation d'amortir les travaux de renforcement du réseau eau potable en comptabilité M49, la commune

## MAIRIE DE BILLANCELLES - 28190

doit prévoir au budget 2013 un montant de 2 658 € (amortissement de 159 432 € / 60 ans) et 631€ (amortissement des subventions : 37 905 € / 60 ans) Cet amortissement ayant une incidence sur le budget de l'eau, le conseil décide d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> à 1.08 HT

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/MNT Maintien de salaire**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation
- Opter pour la convention de participation :

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation),
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant, sur les critères de modulation.

**Vu l'avis n° 2013/PSC/067 du Comité Technique Paritaire en date du 24/01/2013**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de participer au risque prévoyance ( garantie maintien de salaire) à compter du 01/04/2013.**
- **DECIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance.**
- **DECIDE de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir : 5 € par mois et par agent employé à temps complet.**
  - Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents employés à temps non complet.
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6474.**

### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 M49 SERVICE EAU /AFFECTATION DES RESULTATS**

La présidence pour le débat sur le compte administratif 2012-Service Eau est assurée par Mr Bonnet qui propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses d'investissement	26 954.52	Dépenses de Fonctionnement	22 755.42
Recettes d'investissement	12 232.00	Recettes de Fonctionnement	39 361.62
Déficit de l'exercice	14 722.52	Excédent de l'exercice	16 606.20
Résultat reporté	- 10 832.34	Résultat reporté	+ 31 177.61
<b>Déficit de clôture</b>	<b>25 554.86</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>47 783.81</b>

**RAR 2012 : Dépenses 33 000.00 €**

**Recettes 13 866.00 €**

**19 134.00**

Après en avoir délibéré, le conseil

**Approuve le compte administratif 2012-Service Eau**

**Décide d'affecter à l'article 1068 du BP 2013 la somme de 44 689.00 € (25 555 +19 134)**

Report BP 2013

Article 1068 : 44 689.00 €

R002/Résultat de Fonctionnement reporté : 3 094.00 € (47 783 – 44 689 )

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2012-M14 COMMUNE/AFFECTATION DES RESULTATS:**

La présidence pour le débat sur le compte administratif 2011-M14 COMMUNE est assurée par Mr Bonnet qui propose de

## MAIRIE DE BILLANCELLES - 28190

fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

### **Investissement**

Dépenses d'investissement	34 772.61
Recettes d'investissement	55 751.50
Excédent de l'exercice	20 978.89
Résultat reporté	- 11 153.14

**Excédent de clôture**                    **9 825.75**

Après en avoir délibéré, le conseil

### **Approuve le compte administratif 2012-M14/COMMUNE**

Report BP 2013

R001/Résultat d'investissement reporté : 9 825 €

R002/Résultat de Fonctionnement reporté : 36 065 €

### **DIVERS**

Le conseil :

- Fixe l'arbre de Noël au 15/12/2013

- Refuse la demande de subvention de l'Ecole Sainte-Marie pour l'organisation d'un voyage scolaire en Dordogne

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres de l'Assemblée

### **Fonctionnement**

Dépenses de Fonctionnement	158 184.63
Recettes de Fonctionnement	185 394.30
Excédent de l'exercice	27 209.67
Résultat reporté	8 855.99

**Excédent de clôture**                    **36 065.66**